

Annexe 3  
**Bordereau de signalement des documents conservés**  
dans le cadre du Plan de conservation partagée des fonds jeunesse

*[ ce bordereau est à dupliquer autant de fois que le nombre de titres conservés ]*

Les Pôles de conservation envoient à l'ARL Haute-Normandie la liste des documents conservés **avant le 20 décembre 2014** :

- soit grâce à ce bordereau. *Merci d'envoyer le bordereau en version électronique.*
- soit en faisant une copie papier et/ou électronique des références informatisées (par extractions de notices du catalogue, tableau Excel,...). Les Pôles de conservation devront utiliser le code ci-dessous dans leur catalogue informatisé permettant une extraction annuelle des références et ainsi éviter le signalement de l'ensemble de leur fonds chaque année, obligeant l'ARL à refaire un pointage :

*Codage 2014 : PCJ 2014* (PCJ + année d'entrée du document dans le plan)

*Note* : dans la « zone de provenance », indiquer le nom de l'Etablissement associé faisant don de l'ouvrage.

**Pôle de conservation :**

Nom de l'établissement :  
Nom de la personne ressource :  
Coordonnées :

s'engage à conserver le titre suivant :

Titre :  
Auteur(s) :  
Editeur :  
Date d'édition :  
Collection :  
Cote :

Ce document provient (cocher les cases correspondantes) :

- Du désherbage de la bibliothèque participante de :
- D'achat de ma propre bibliothèque
- Du désherbage de ma propre bibliothèque.